

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/10/2025**

**Présents** : Patrice FONTAINE, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Thomas TARAVEL, Sylvain BOCHE, Anne-Marie PICOT, Benjamin DELEGLISE, Florence PEYRUT, Guillaume TROCHET

**Excusé** :

**Absent** : Mathias BOCHET

**Secrétaire de séance** : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire remercie les membres présents pour leur disponibilité.

Il propose d'évoquer les questions de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve les procès verbaux des réunions du conseil municipal du 20/10/2025 et 10/09/2025

**1/ Décisions du Maire:**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour le cheminement piéton du Garney, de la route de la Grand Combe et d'une partie de la route des Crevasses : attribuée à PROFIL ETUDES pour un montant de 4199.50 € H.T

- Mission de conseil pour la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour le rue couverte : attribuée à M. Philippe BARBEYER 500 €/jour.

Le conseil municipal souhaite demander aux remontées mécaniques une participation pour la rénovation de la galerie marchande.

**2/ Informations**

Monsieur le Maire rappelle le décès :

- de M. Joël PICOT. Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Mme Anne-Marie PICOT, conseillères municipale, et à sa famille.

- de M. William TURNES. Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Mme Maryline TURNES et sa famille.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement de la mise en disponibilité d'un agent technique pour une durée d'un an.

Concernant l'avancement des travaux de la mairie, Monsieur le Maire indique que l'entreprise de maçonnerie a découvert des réseaux qui n'étaient pas identifiés. Un dévoiement a du être mis en place.

Concernant les travaux de construction d'un oratoire aux Crevasses, ceux-ci ont bien avancés et vont être terminés prochainement.

En ce qui concerne la voie CVCB entre le CORBIER et la TOUSSUIRE, les travaux ont bien débutés. Une première tranche sera réalisée. La mise en place de bordures est en cours. Le choix de l'enrobé de couleur s'est porté sur le rouge. La signalisation au sol et le marquages seront réalisés au printemps 2025.

Monsieur le Maire informe qu'un conseil communautaire se tiendra le 30/10/2025 au CORBIER. Les élus qui le souhaitent peuvent y assister.

Concernant la mise à disposition de parcelles pour les activités différenciantes initiées par la SATVAC, une demande d'étude juridique a été engagée auprès d'un juriste conseil.

### **3/ Crédit de deux postes d'agents de maîtrise principal et suppression de deux postes d'agents de maîtrise**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
  - le motif invoqué, la nature des fonctions, de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents de maîtrise principal, et de supprimer deux emplois d'agents de maîtrise en raison de l'avancement de grade deux agents

## **Le Maire propose à l'assemblée,**

## FONCTIONNAIRES

- **la création de deux emplois d'agents de maîtrise principal**, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 .

## Filière : TECHNIQUE,

## Cadre d'emploi : Agent de maîtrise principal,

Grade : Agent de maîtrise principal : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 3

- la suppression de deux emplois d'agents de maîtrise à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

Emplois : Agent de maîtrise : .

- ancien effectif : ?

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 64111.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### 4/ Modification du règlement du columbarium

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 octobre 2007, le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur du columbarium et du jardin des souvenirs.

Il est notamment indiqué à l'article 2 de ce règlement que : « Les cases de columbarium ne seront concédées qu'au moment du dépôt d'une urne. Elles ne peuvent pas être attribuées à l'avance. Elles sont concédées à une personne ayant qualité pour procéder aux funérailles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à tout autre moment postérieur à celle-ci. »

Il est alors apparu que cette précision dans le règlement ne correspond plus avec les demandes faites en mairie par les personnes souhaitant anticiper et préparer leur funérailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour modifier le règlement du columbarium notamment en ce qui concerne l'article 2 afin de permettre aux personnes désirant anticiper leur funérailles de pouvoir acquérir des concessions de case en amont de leur décès.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de modifier le règlement intérieur du règlement du columbarium et du jardin des souvenirs en ce sens et **l'AUTORISE** à signer les documents à intervenir.

## 5/Création d'un poste de technicien territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Assurer la responsabilité du service technique municipal, contrôler les prestations fournies par les entreprises, suivre le budget alloué au service technique, être force de proposition pour les projets de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade des techniciens territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64111 du budget primitif.

#### **6/ Lancement du marché de déneigement des voies et parkings communaux.**

*Monsieur Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD personnellement intéressé à l'affaire, ne participe ni aux discussions ni au vote conformément à l'article L 2131-11 du CGCT et quitte la salle.*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de lancer le marché de déneigement des voies et parkings communaux pour l'hiver 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement du marché de déneigement des voies et parkings communaux pour l'hiver 2025/2026.
- **FIXE** les dates de mise en œuvre du marché du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 12 avril 2026

#### **7/ Création d'un emploi d'adjoint technique pour le remplacement d'un adjoint technique en disponibilité**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier l'absence pour cause de mise en disponibilité pour éléver un enfant de moins de 12 ans du fonctionnaire occupant l'emploi de d'adjoint technique à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu le tableau des emplois,**

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2021/66 du Conseil Municipal adoptée le 26/06/2021,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique à temps complet afin de pallier l'absence d'un fonctionnaire pour cause de mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026,

**DECIDE** de créer l'emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique à temps complet

**DECIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,

**DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée,

**DIT** que le candidat retenu devra disposer, outre d'un diplôme de niveau bac technique et d'une expérience professionnelle significative en tant qu'agent technique.

**DECIDE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois de recrutement de l'agent de remplacement,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

## **8/ Motion de soutien à FERROPERM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** la situation critique que traverse l'entreprise Ferroglobe, leader mondial et premier producteur européen de silicium et de ferrosilicium, et par voie de conséquence le site industriel de **Ferropem** à Montricher-Albanne (site du Bochet) ;

**CONSIDÉRANT** que Ferropem est un acteur économique et social majeur du territoire de la Maurienne, employant près de **170 salariés** sur le site de Montricher-Albanne, et dont la suspension d'activité pourrait entraîner d'ores et déjà la mise en **chômage partiel** de ces effectifs à compter du 7 octobre prochain ;

**CONSTATANT** que cette crise est directement liée à un **dumping massif** de la part de la Chine, qui, faute de pouvoir écouler ses volumes aux États-Unis, inonde le marché européen de silicium à des **prix cassés** ;

**SOULIGNANT** que cette concurrence déloyale a entraîné l'effondrement du prix de vente du silicium, rendant la production de Ferroglobe **non viable**, car le coût de production dépasse le prix du marché ;

**S'INQUIÉTANT** de la décision de Ferroglobe de mettre en pause, **jusqu'à la fin de l'année 2025**, trois de ses usines, dont celle de Montricher-Albanne, avec l'épuisement des stocks prévu pour cette échéance ;

**RAPPELANT** que le silicium a été reconnu au niveau européen comme un **matériaux critique et stratégique**, nécessitant un objectif de production minimale de 40 % sur le sol européen (soit 160 000 tonnes) ;

**ALERTANT** sur le fait que l'arrêt des usines de Ferroglobe, qui représente **90 % de la production européenne**, place l'Europe en situation de **dépendance totale** vis-à-vis des importations, compromettant notre souveraineté industrielle, notamment sur la filière de l'armement, et la sécurité de nos approvisionnements. L'absence de production européenne de silicium est prévue dès le 1er octobre ;

**PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1** : D'apporter son **soutien total et inconditionnel** aux salariés et à la direction du site de Ferropem- Le Bochet, mais aussi aux sites d'Anglefort dans l'Ain et Des Clavaux dans l'Isère, ainsi qu'aux territoires durement touchés par ces suspensions d'activité notamment sur la sous-traitance, à commencer par les communes de Montricher Albanne et Saint-Julien-Montdenis ;

**Article 2** : D'appeler solennellement l'**Union Européenne, et en particulier la commission européenne et le parlement européen**, et ses représentants, à intervenir pour mieux réguler ce marché et protéger nos fleurons industriels, avec une nouvelle clause de sauvegarde adaptée à la situation ;

**Article 3** : D'appeler solennellement le Gouvernement français, et en particulier **Monsieur le Premier Ministre, et ancien Ministre de la défense, Sébastien Lecornu et Monsieur le Ministre démissionnaire de l'Industrie et de l'Énergie Marc Ferracci**, à poursuivre avec la plus grande détermination les démarches engagées pour obtenir, au niveau de l'Union Européenne, l'instauration **urgente d'une nouvelle clause de sauvegarde** ;

**Article 4 :** D'appeler solennellement la **Région, et en particulier son Président Monsieur Fabrice Pannekoucke**, à peser de tout son poids pour notre démarche et en soutien au tissu économique local, notamment les sous-traitants de cette usine ;

**Article 5 :** D'exiger que cette nouvelle clause de sauvegarde **inclue explicitement le silicium et le ferrosilicium**, afin de rétablir une **concurrence loyale** et de garantir la pérennité des entreprises stratégiques de l'électrométallurgie comme Ferroglobe/Ferropem ;

**Article 6 :** De considérer l'enjeu du maintien de l'activité de Ferropem comme une question de **souveraineté industrielle nationale et européenne**, et d'assurer que toutes les mesures soient prises pour que la production puisse reprendre **au plus vite** et de manière **pérenne** à Montricher-Albanne ;

**Article 7 :** Que la présente motion soit transmise immédiatement à :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de l'Industrie et de l'Énergie,
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président de la Région
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires européens, nationaux et régionaux du Département
- Mesdames et Messieurs les Maires de la 3CMA

## 9/ Motion de soutien au maintien de la pharmacie de St Julien Montdenis

Le Conseil Municipal de Villarembert,

Considérant que :

- La Commune prend acte et soutient fermement la délibération du Conseil Municipal de St Julien Montdenis du 26/08/2025, exprimant une vive inquiétude face à la fermeture annoncée de l'unique pharmacie communal à l'automne.

- La Commune de Villarembert soutient la Communauté de Communes qui est directement intéressée par le maintien de ce service essentiel au tire de ses compétences statutaires, notamment la ré-dynamisation du commerce de centre-bourg, l'aménagement du territoire, et la cohésion sociale par l'intermédiaire de son centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

- La perte de cette pharmacie, qui assurait un service essentiel pour la population depuis de nombreuses années, agrave le risque de renoncement aux soins pour les populations vulnérables, en particulier les personnes âgées et à mobilité réduite.

- La fermeture de cette officine est un facteur aggravant de la problématique de l'absence de pharmacie de garde en Coeur de Maurienne, augmentant les astreintes pour les pharmacies restantes en Maurienne, ce qui menace la continuité du service d'urgence pour l'ensemble du bassin de vie.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est amené à DECIDER :

- **ARTICLE 1** : D'adopter un soutien plein et entier à l'initiative du Conseil Municipal de St Julien Montdenis contre la fermeture de l'officine et pour le maintien d'un service pharmaceutique de proximité ;

- **ARTICLE 2** : De réaffirmer son soutien à l'engagement de la 3CMA en faveur de l'accès au soin comme élément structurant de l'attractivité territoriale. Cet engagement s'articule autour de l'encouragement à la présence médicale et paramédicale sur l'ensemble du territoire ;

- **ARTICLE 3** : d'intégrer la recherche d'une solution pour la pharmacie de SAINT JULIEN MONTDENIS (dépôt de médicaments, solution mobile, etc.) dans les travaux en cours notamment :

- l'engagement d'un travail collaboratif avec les acteurs de santé pour la structuration de la Communauté Professionnelle Territoriale de santé (CPTS);

L'intégration de la dimension pharmaceutique dans l'étude de faisabilité d'un éventuel Centre de Santé intercommunal Coeur de Maurienne.

- **ARTICLE 4** : De mandater M. le Président de la Communauté de Communes pour interpeller conjointement avec le Maire de St Julien Montdenis les autorités compétentes (ARS, Préfecture, Ordre des Pharmaciens) et les informer de l'importance de la situation au nom de l'ensemble du territoire de la 3CMA.

## 10 / Motion relative à la formation des pisteurs

Grace à l'instauration des plans neige, de 1964 à 1977, la France met en œuvre une « doctrine neige » qui la propulse aux avant postes de l'économie mondiale des sports d'hiver.

Cet engagement nécessite la mise en place d'une organisation complexe afin d'assurer la sécurité des pratiquants des disciplines de glisse, ski alpin, ski nordique ainsi que toutes les pratiques connexes qui se sont développées par la suite. Le socle de cette organisation s'appuie sur les services de la sécurité des

Pistes et sur les Pisteurs Secouristes. Durant l'hiver 2023/24 les services des domaines skiables Français ont réalisé 51949 interventions, faisant de ceux-ci le premier opérateur de secours en montagne.

Le 5 octobre 1979, un décret est pris officialisant la création du brevet national de pisteur secouriste et de maître pisteur secouriste. Celui-ci définissait 3 degrés : 1<sup>er</sup> degré (formation de base), 2<sup>nd</sup> degré (secourisme et réanimation) et 3<sup>ème</sup> degré (chef de secteur). Dès lors, le pisteur secouriste devient un acteur majeur du secours en montagne : ces compétences sont unanimement reconnues au niveau national par les différents corps d'Etat chargé du secours mais aussi à l'international. Il est l'acteur d'un service fortement rattaché aux communs supports de stations de montagne et à leurs Maires par le biais de l'agrément du Directeur des Pistes.

Le Brevet National de Pisteur secouriste 1<sup>er</sup> degré option ski alpin est encadré par une série d'arrêtés et de décrets signés par les ministres de l'intérieur, en charge du Tourisme et en charge de la Jeunesse et des Sports.

Pour répondre à l'évolution des techniques de secourisme et à la modernisation des principes d'évaluation, une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours des Domaines skiables. L'objectif est de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation de pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes. A ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées aux signatures ministérielles.

Le Conseil Municipal, demande :

Que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

## **11/ Validation des horaires d'ouverture de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU CORBIER**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'office de tourisme du CORBIER qui souhaite faire valider les horaires d'ouverture au public de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU CORBIER.

Cette demande s'inscrit dans la démarche de demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les horaires d'ouverture au public tels que définis ci-après.
  - o Intersaison automne 2025 : lundi au jeudi 9h-12h et 13h30-17h30 et le vendredi 9h-12h
  - o Hiver 2025-2026 (du 13/12 au 10/04) : tous les jours 9h-18h30
  - o Intersaison printemps 2026 : lundi au jeudi 9h-12h et 13h30-17h30 et le vendredi 9h-12h
  - o Eté 2026 (du 5/7 au 30/08) : tous les jours 9h-18h

## **12/ MAITRISE D'ŒUVRE RUE COUVERTE – CHOIX ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

### **Définition d'un comité de pilotage et d'un comité technique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation de la rue couverte du CORBIER et dans le prolongement de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet IMPACT ARCHITECTURE, il convient de lancer la procédure en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour définir le projet puis suivre les travaux à réaliser.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté M. Philippe BARBEYER, architecte conseil, pour assister la Commune dans le déroulement de cette procédure.

La procédure proposée est la procédure de marché négocié s'agissant de travaux de réhabilitation d'une construction existante.

Il propose au Conseil Municipal de créer un comité de pilotage et un comité technique afin de mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de M. le Maire de s'adjointre les services de M. Philippe BARBEYER pour assister la commune dans la procédure de marché négocié en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la rue couverte du CORBIER.
- **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché négocié pour la réhabilitation de la rue couverte du CORBIER. Procédure qui se déroule en deux temps : réception des candidatures puis négociation avec les 3 meilleurs candidats.
- **DECIDE** de créer un comité de pilotage pour le suivi de ce projet.
- **DIT** que le comité de pilotage sera composé de :
  - o Du maire, président du comité de pilotage
  - o des élus membres de la commission communal d'appel d'offre (voix délibératives) et de M. Benjamin DELEGLISE, adjoint au tourisme, de Madame Anne-Marie PICOT, conseillère municipale et de M. Guillaume TROCHET, conseiller municipal suppléant.
  - o De M. le responsable des services techniques municipaux (voix consultative)
  - o De Mme la secrétaire de Mairie (voix consultative)
  - o De M. Philippe BARBEYER (voix consultative)
- **DECIDE De CREER** un comité technique pour assurer le suivi de ce dossier.
- **DIT** que le comité technique sera composé des membres suivants :
  - o M. le Maire, président du comité technique
  - o M. Benjamin DELEGLISE, adjoint au tourisme
  - o M. Thomas TARAVEL, adjoint au Maire
  - o M. Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, adjoint au Maire
  - o Mme Anne-Marie PICOT, conseillère municipale
  - o M. Guillaume TROCHET, conseiller municipal
  - o De deux membres par copropriété concernée (candidatures transmises par les syndics de copropriétés)
  - o M. le Directeur de l'OFFICE DE TOURISME
  - o Un représentant des remontées mécaniques SATVAC
  - o 2 résidents du village de Villarembert – candidatures à faire parvenir à M. le Maire.
  - o Un représentant de la sécurité incendie
  - o Deux employés des services techniques municipaux
  - o La secrétaire de mairie
  - o 2 socio- professionnels de la station du CORBIER (commerçants, prestataire d'activité etc..) – candidatures à faire parvenir à M. le Maire

- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents à venir.

### **13/ Modification des prix du carburant**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

|           |            |
|-----------|------------|
| Carburant | 09/10/2025 |
| GO        | 1.79       |
| SP 95     | 1.90       |
| SP 98     | 1.97       |

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 05/09/2025.

### **14/ Tarifs spéciaux du service public des remontées mécaniques hiver 2025/2026 et été 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la grille tarifaire « tarifs spéciaux et gratuités hiver 2025/2026 » du service public des remontées mécaniques.

Concernant la gratuité pour les moins enfants de moins de 15 ans résidents et scolarisés sur le territoire :

Considérant :

- Qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige, cette politique entrant dans la compétence communale dans le domaine du sport
  - o Les politiques menées depuis plusieurs années par la commune au bénéfice des clubs sportifs,
  - o Que cette politique sportive communale permet de favoriser l'apprentissage du ski et sports de glisse dès le plus jeune âge, cette activité étant pratiquée hebdomadairement dès l'école primaire, et se poursuivant tout au long de la saison,
  - o La politique sportive communale permet aux enfants de la Commune de bénéficier d'une activité sportive hivernale sur le territoire même de la Commune
  - o Qu'il n'existe aucun gymnase sur le territoire de la commune qui aurait la capacité d'accueillir l'ensemble des enfants résidants sur le territoire communal durant les week-ends de la saison d'hiver ;
  - o Que les terrains de sports extérieurs sont peu nombreux et régulièrement impraticables en période hivernale, ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de mener un politique permettant d'assurer le rayonnement sportif de la station et de la commune à l'échelle nationale voir internationale
  - o Que cette politique sportive communale permet l'apprentissage et le perfectionnement des enfants dans le cadre de la pratique des sports de glisse, contribuant directement à la création et au maintien d'une équipe d'athlètes de haut niveau national comme international ;
  - o Que la présence et la pérennisation d'athlètes de haut niveau national ou international peut contribuer au rayonnement de la station du CORBIER,
- Qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus largement de la sécurité publique :
  - o Que l'encouragement à la pratique sportive revêt pour la jeunesse une importance particulière en termes de santé publique,
  - o Que la pratique du ski ou du snowboard permet d'assurer l'équilibre, le renforcement musculaire, l'endurance, la souplesse et ce avec une intensité sportive élevée,
  - o Que cette activité permet ainsi une dépense physique en adéquation avec les objectifs nationaux rappelés ci-avant ;

- Que la pratique des sports de neige (ski alpin, snowboard, raquettes...) est en adéquation avec la réalité et la spécificité du territoire de la Commune de VILLAREMBERT, support de station classée de tourisme,
- Que la connaissance des règles applicables aux sports de glisse, permet une maîtrise des principes et dangers de la montagne et qu'ils doivent être connus à des fins de prévention et de secours, et participe au maintien de la sécurité publique locale ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale
  - Considérant que cette pratique permet d'améliorer l'approbation culturelle des contraintes géographiques et topographiques du territoire par les plus jeunes et contribue à sa pérennisation ;
- Qu'il est d'intérêt public communal de participer à la mobilité durable
  - Considérant qu'il revient aux collectivités de mettre en œuvre des dispositions visant à favoriser une mobilité durable et que les remontées mécaniques sont un dispositif de transport écologiquement vertueux dont il est nécessaire d'assurer la promotion auprès des populations locales,

Concernant le tarif réduit pour les propriétaires de logements locatifs portant le label « Qualité Hébergement »

- Considérant :
  - Que ce tarif s'inscrit dans le cadre d'un développement qualitatif des meublés classés de tourisme. Le Label « Qualité Hébergement » est une initiative communale qui intervient dans le cadre d'une politique d'amélioration de l'offre touristique globale. Les propriétaires de logements justifient de nombreux de semaines de location de leur bien dans l'année et ils se voient octroyé des « avantages ». Ce dispositif permet d'inciter au remplissage de la station, de lutter contre les lits froids, d'augmenter les recettes des services publics et du tissu économique local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 15 ans au moyen de la prise en charge financière par le délégataire du

- service public des remontées mécaniques du coût des forfaits de ski pour la saison 2025/2026 dans les conditions prévues.
- **PRECISE** que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le Conseil Municipal s'approprie en totalité. L'intérêt public local de cette intervention est fondé sur la volonté du Conseil Municipal :
    - o De permettre aux mineurs visés par la mesure d'avoir une activité sportive dans le domaine des sports de neige ;
    - o Contribuer au rayonnement national et international de la Commune
    - o Contribuer à la politique de santé publique et à la sécurité publique locale
    - o Contribuer à l'attractivité économique du territoire de la collectivité,
    - o Contribuer au maintien d'une identité locale
  - **VALIDE** l'ensemble des tarifs spéciaux et gratuité tels que présentés dans la grille annexée à la présente délibération.

#### 15/ Révision libre de l'attribution de compensation 2015 - Reversement de la DGF touristique

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

*« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

Dans le cadre d'une révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le versement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

La révision libre porte sur l'intégration dans les attributions de compensation 2025 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2025 et devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2024.

La révision libre proposée pour 2025 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

|                             | AC 2025 provisoire<br>hors dotation touristique | Dotation touristique<br>2025 | AC 2025<br>corrigées  |
|-----------------------------|---|------------------------------|-----------------------|
| FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE | 866 012,00 €                                    | 229 560,00 €                 | 1 095 572,00 €        |
| SAINT-JEAN-D'ARVES          | 271 831,00 €                                    | 71 850,00 €                  | 343 681,00 €          |
| SAINT-SORLIN-D'ARVES        | 535 893,00 €                                    | 73 119,00 €                  | 609 012,00 €          |
| VILLAREMBERT - LE CORBIER   | 523 735,00 €                                    | 520 550,00 €                 | 1 044 285,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                | <b>2 197 471,00 €</b>                           | <b>895 079,00 €</b>          | <b>3 092 550,00 €</b> |

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 24 juillet 2025, l'intégration dans les attributions de compensation 2025 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V ;

Vu le dernier rapport de la CLECT daté du 6 septembre 2022 relatif à la révision libre des AC 2022 en lien avec la compétence mobilité et la dotation touristique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** ou la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2025 selon le montant précisé ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **16 / Modification des statuts du Sidel**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu concernant l'évolution des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EDIOULAZ à savoir :

- La modification de l'article 4 :
  - o Article 4 : siège : Le siège social du syndicat intercommunal de l'Edioulaz est situé :

47 , rue des Crevasses  
73300 VILLAREMBERT
- La création d'un article 4-1 :
  - o 4-1 : Lieu des réunions : Les réunions du comité syndical se tiennent, par principe, au siège du syndicat. Toutefois, le lieu de réunion est fixé par l'organe délibérant lorsque celui-ci ne se tient pas au siège du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du syndicat intercommunal de l'Edioulaz telle qu'exposée ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents à venir.

## **17 / Modification des statuts de la 3CMA**

Monsieur le Maire informe les membres présents du courrier qu'il a reçu de M. Le Président de la Communauté de commun cœur de Maurienne Arvan, 3CMA, sollicitant l'approbation de la modification des statuts de la communauté de communes 3CMA afin de permettre la signature d'une convention de gestion avec la Commune de Montricher-Albanne pour l'utilisation de la source des Loyes.

Cette évolution fait suite :

- Aux recommandations des services du contrôle de légalité concernant la nécessaire clarification des statuts
- Aux conclusions des récentes réunions tenues sous l'égide de Madame la Sous-Préfète
- A la dissolution du Syndicat des Loyes désormais actée.

Les principes de modifications sont les suivants :

1 – dans les statuts : ajout d'une mention explicite à la gestion de la source des Loyes par convention

2- Dans l'annexe aux statuts : ajout d'un alinéa précisant la gestion, en propre, de l'antenne d'adduction de la source des Loyes au réseau de St Julien Montdenis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution des statuts de la communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ainsi que son annexe modifié, joints à savoir :
  - o Les textes antérieurs :
    - Statuts : le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe,
    - Annexe aux statuts : Pour le compte exclusif des usagers de St Julien Montdenis :
      - En commun accord avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
      - Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion propre de l'antenne d'adduction de raccordement au réseau du SIAEMM au réseau de SAINT JULIEN MONTDENIS

-Nouvelle rédaction des textes considérés :

- Statuts :
  - o Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe et par la signature d'une convention de gestion pour la ressource issue de la source des Loyes à Montricher-Albanne
- Annexes aux statuts :
  - o Pour le compte exclusif des usagers de SAINT JULIEN MONTDENIS :
  - o En commun accord avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
  - o Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, les gestion propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau SIAEMM au réseau de SAINT JULIEN MONTDENIS,
  - o Dans la poursuite directe des ouvrages communaux du captage de la source des Loyes, la gestion en propre de l'antenne

d'adduction de cette ressource au réseau de SAINT JULIEN MONTDENIS.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à venir.

#### **18/ Décision modificative N°2 - Budget principal**

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

| DESIGNATION                                  | DEPENSES              |                     | RECETTES              |                     |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
|  | Diminution de crédits | Augment° de crédits | Diminution de crédits | Augment° de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        |                       |                     |                       |                     |
| 657358 : Subv. fonct. autres groupements     |                       | 70 000,00 €         |                       |                     |
| 023 : Virement à la section d'investissement | 70 000,00 €           |                     |                       |                     |
| <b>TOTAL Exploitation</b>                    | <b>70 000,00 €</b>    | <b>70 000,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>       |

| DESIGNATION                                    | DEPENSES              |                     | RECETTES              |                     |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
|  | Diminution de crédits | Augment° de crédits | Diminution de crédits | Augment° de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                          |                       |                     |                       |                     |
| 021 : Virement de la section de fonctionnement |                       |                     | 70 000,00 €           |                     |
| 2313 : Constructions                           | 70 000,00 €           |                     |                       |                     |
| <b>TOTAL Investissement</b>                    | <b>70 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>       | <b>70 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

## 19/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la demande de la chambre d'agriculture, il a organisé une réunion avec les agriculteurs concernés par les différents projets d'aménagements sur le domaine skiable du Corbier et de St Jean d'Arves et du plateau de l'Ouillon.

Madame Anne-Marie PICOT demande s'il y aura un service de navette pour le 24/12/2025 entre le Corbier et Villarembert afin de permettre aux vacanciers et locaux de se rendre à la messe de Noël organisée à VILLAREMBERT à 17 h.

Monsieur Benjamin DELEGLISE fait part à l'assemblée de la demande de Mme la responsable de l'agence HDD GROUPE concernant les tarifs piscine pour les hébergeurs pour l'été 2026 et l'hiver 2026/2027.

Monsieur Guillaume TROCHET fait part de la demande qu'il a reçu de pour ouvrir l'altiport du Plan Chaud.

A 20 h 55 l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, M. le Maire clos la séance.

La secrétaire de séance

Florence PEYRUT

Le Maire

Patrice FONTAINE

